

Immatriculation au RCS d'une Société en Nom Collectif (SNC)

Liste des pièces à fournir

1/ Liasse : Formulaire M0 à compléter et signer en 3 exemplaires (signature originale sur les 3 exemplaires).

2/ Pour la Société

- 2 exemplaires originaux des statuts signés par tous les associés **OU** 2 expéditions des statuts s'ils sont établis par un notaire **OU** récépissé de dépôt d'actes
- 1 exemplaire du journal d'annonces légales publiant l'avis de constitution (parue)
- Si gérant non statutaire : 2 PV de l'assemblée le nommant, avec mention d'acceptation de la fonction de gérant

3/ Pour le gérant et les associés

1 - PERSONNE PHYSIQUE

- 1 demande d'affiliation aux organismes de sécurité sociale des Travailleurs Non Salariés pour chacun des associés et pour le gérant
- dans tous les cas**, 1 déclaration sur l'honneur de non condamnation comportant la filiation

DE NATIONALITE FRANCAISE ou RESSORTISSANTE UE

- copie recto verso de la carte nationale d'identité **OU** copie du passeport (en cours de validité)
OU 1 KBIS de moins de 3 mois si immatriculation à titre personnel.

DE NATIONALITE HORS UE

Selon le cas :

- **SI résident en France :**

- 1 copie de la carte de séjour **portant** mention : « commerçant » ou « industriel » ou « vie privée et familiale » ou copie (**recto verso**) de la carte de résident ou carte de séjour **portant** mention « compétences et talents »

- **Si non résident en France :**

- 1 copie, **recto-verso, lisible, de la pièce d'identité ou passeport**

Tout acte d'état civil rédigé en langue étrangère devra OBLIGATOIREMENT être traduit en français.

2 - PERSONNE MORALES

- 1 extrait d'immatriculation (original) datant de moins de 3 mois délivré par le Tribunal dont dépend le siège social de la société

- pour le représentant permanent

et si celui-ci n'est pas mentionné sur l'extrait KBIS de la société :

- . 2 exemplaires signés en original de l'acte de désignation en qualité de représentant permanent,
- . 1 pièce d'état civil identique aux personnes physiques
- . 1 déclaration sur l'honneur de non condamnation comportant la filiation

NB : Tout document rédigé en langue étrangère doit obligatoirement être traduit en français et certifié conforme.

4/ Si des Commissaires aux comptes ont été nommés,

- 1 copie de la lettre d'acceptation de leurs fonctions par les commissaires aux comptes (une pour le titulaire, une pour le suppléant)

- 1 justificatif de leur inscription sur la liste officielle des commissaires aux comptes si celle-ci n'est pas encore publiée ou s'il est inscrit hors région

5/ Pour le fonds de commerce

- Achat :

- 1 Copie complète de l'acte enregistré
- Annonce légale publiant la cession (à compter du 16.11.2016)
-

- En cas d'apport en société :

- 2 exemplaires du traité d'apport (les termes de l'apport doivent être mentionnés dans les statuts de la société qui reçoit)

En cas de location-gérance ou gérance-mandat :

- 1 Copie du contrat de location-gérance ou gérance-mandat
- 1 Copie du journal d'annonces légales publiant le contrat **ou** attestation du journal comportant la date prévue de parution et le tampon du journal.

6/ Pour le local

Le document est obligatoirement établi **au nom de la société :**

- 1 Copie complète du bail commercial (signé par les 2 parties)
- 1 Copie du titre de propriété (extrait du Livre Foncier **ou** acte notarié **ou** copie Taxe Foncière)
- 1 Copie de la Convention d'occupation précaire (signé par les 2 parties)
- 1 Attestation de mise à disposition d'un local délivrée par le propriétaire des murs et justificatif de propriété
- 1 Copie du courrier adressé au propriétaire (en recommandé avec Accusé Réception) l'informant de l'exercice d'une activité professionnelle dans le local loué, ainsi que le justification du dépôt à la poste
- Tout autre document justifiant de la jouissance du local

NOTA : Si le siège est situé dans les locaux occupés en commun par une ou plusieurs entreprises :

- 1 copie du contrat de domiciliation visé à l'article R123-167 du Code de Commerce et extrait du RCS ou du répertoire des Métiers du domiciliataire, sauf si celui-ci est immatriculé dans le même greffe ou s'il est une personne morale française de droit public ou une association regroupant des personnes morales françaises de droit public.

7/ Pour une activité réglementée

- Joindre la pièce suivante.....

8/ Accre – Aide à la création et à la reprise d'une entreprise

Formulaire ACCRE accompagné des pièces justificatives. Cette demande doit être déposée soit lors de l'immatriculation ou dans les 45 jours suivant la demande d'immatriculation.

9/ Contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) :

4 exemplaires du contrat, certifiés conformes (destinés au RCS et aux organismes sociaux)

10/ Coût de la formalité

Si création du fonds de commerce : **41.49 € à l'ordre du Tribunal d'Instance.**

Si Hors création du fonds de commerce (reprise, location-gérance...): **229.10 € à l'ordre du Tribunal d'Instance.**

Si constitution provisoire sans activité : **74.10 € à l'ordre du Tribunal d'Instance**

Assistance CFE : 60 € à l'ordre de la CCI

Centre de Formalités des Entreprises de la C.C.I. de la Moselle :

Metz – 10/12 avenue Foch - BP 70330 57016 METZ cedex 01 - 03.87.52.31.11

Sarreguemines - Espace Entreprise – 27 rue du Champ de Mars 57200 SARREGUEMINES -
03.55.78.50.10 /03.55.78.50.11

Yutz – Espace Cormontaigne 2 boulevard Henri Becquerel 57970 YUTZ - 03.82.82.06.92

Le public est reçu tous les matins de 8h30 à 12h15,

Et les après-midis de 13h30 à 17h